Envoyé en préfecture le 19/12/2023

Reçu en préfecture le 19/12/2023

Publié le 1 9 DEC. 2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département VENDÉE Arrondissement Les Sables d'Olonne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Commune de SOULLANS

DU CONSEIL MUNICIPAL DE SOULLANS

Séance du 15 décembre 2023

Nombre de conseillers en exercice : 27

Date de la convocation du conseil : 7 décembre 2023

Nombre de conseillers présents : 19

L'an deux mille vingt-trois, le 15 décembre à 19 h 30, les membres du conseil municipal de Soullans légalement convoqués se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel ROUILLÉ, Maire.

Présents: MM. ROUILLÉ J-M. - CHOUIN J-F. - Mme GUILLET A-D. - M. GUITTONNEAU P. - Mme THOUZEAU J. - MM. GUILBAUD L-M. - RELET J-M. - CROCHET B. - BONNEAU R. - LEROY D. - BLANDINEAU M. - Mmes BRILLET L. - CHEVRIER B. - BERTAUD M-F. - MM. TESSIER P. - LIAIGRE T. - Mmes MARTINEAU C. - BAUDRY K. - ROUSSET C. -

Absents: Mme DILLET S. qui a donné pouvoir à M. GUILBAUD L-M. - Mme PAILLER A. qui a donné pouvoir à M. LIAIGRE T. - Mme JOLLY F. qui a donné pouvoir à Mme THOUZEAU J. - M. HERCBERG F. qui a donné pouvoir à Mme ROUSSET C. - Mme VILLERET L. qui a donné pouvoir à Mme BAUDRY K.

M. BERTHOMÉ F. - Mme ROUXEL M. - MOUSSEAU D.

Secrétaire : Mme BAUDRY K

<u>2023.89 - Subventionnement du transport scolaire pour les élèves fréquentant les écoles de SOULLANS – Année scolaire 2023 / 2024</u>

Il est rappelé au conseil municipal qu'il a décidé d'accorder pour l'année scolaire précédente une allocation transport scolaire de 110 euros par enfant, aux familles résidant à SOULLANS dont les enfants sont scolarisés à SOULLANS (maternelles et élémentaires) et inscrits au transport scolaire (délibération 2022.74 du 22 septembre 2022).

Il a été proposé au conseil municipal de reconduire ce dispositif et de réaffirmer la volonté de la commune de maintenir la gratuité du transport scolaire pour :

- Donner aux familles les clés d'accès à une éducation de qualité pour leurs enfants afin que tous les élèves aient les mêmes chances de réussite.
- Permettre à tous les enfants d'accéder à l'école de leur choix,
- Ne pas pénaliser ceux qui vivent éloignés des établissements scolaires,
- Affirmer que le transport scolaire participe à la lutte contre le changement climatique en limitant le recours aux véhicules individuels.
- Permettre un accès sécurisé aux écoles en limitant le nombre de véhicules individuels autour desdites écoles.

Il a été proposé au conseil municipal de verser une subvention aux usagers du transport scolaire sous réserve de respecter les dispositions suivantes :

Être domicilié sur la commune de SOULLANS,

Envoyé en préfecture le 19/12/2023

Reçu en préfecture le 19/12/2023

Publié le 1 9 . D.F.C. 2023

ID: 085-218502847-20231215-DEL2023 89-DE

Être scolarisé à SOULLANS.

- Fréquenter le transport scolaire à destination des écoles de la Commune de façon réqulière, soit un taux de fréquentation de 50 % sur l'année scolaire.
- S'être acquitté du droit d'inscription sur la plateforme régionale ALEOP.

Le montant de l'aide et les modalités du versement sont fixés comme suit :

- Le montant alloué par élève fréquentant le transport scolaire correspond aux frais réellement engagés par les usagers pour le paiement de la part famille, soit en 2023 un montant maximum de 150 € par an et par enfant,
- Le montant des aides se fait directement auprès du représentant légal une fois par année scolaire, sur présentation du justificatif d'inscription et de règlement, exclusivement sur le compte bancaire communiqué,
- En cas de garde alternée, une seule subvention sera versée.

Après délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide :

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à octroyer une subvention d'un montant maximum de 150 euros par an et par enfant, selon les critères définis dans la présente délibération, au titre de l'année scolaire 2023 / 2024.
- DE PRECISER que les crédits sont inscrits au budget principal article 6574. Les crédits nécessaires sont prévus pour l'année scolaire 2023 / 2024.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette délibération.

VOTE:

POUR: 24

CONTRE: 0

ABSTENTION: 0

Fait et délibéré à Soullans, les jour, mois et an susdits, Ont signé au registre tous les membres présents.

> Pour extrait conforme, Le Maire. Jean-Michel-ROUILLÉ